



Narbonne

AU CŒUR DES POSSIBLES

Pôle Événementiel
Direction des Régies et Animations Commerciales – Port Fluvial

AVIS DE PUBLICITÉ – APPEL À CANDIDATURES STANDS BRESCOUDOS 2025

Objet :

La Ville de Narbonne organise en partenariat avec les BrescouDOS, un marché de produits non alimentaires en rapport avec les motos.

Contexte :

La Ville met à disposition 15 emplacements sans véhicules, de 4 ml en front de mer, le lundi 1^{er} septembre 2025 à Narbonne Plage sur le Front de Mer, de 10h00 à 17h00.

Cadre Juridique :

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal.

Description de l'emplacement :

Les emplacements nus seront mis à disposition en Front de mer à Narbonne Plage.

L'appel à candidatures est ouvert aux artisans, créateurs, artistes et commerçants non sédentaires non alimentaires, en rapport avec les motos, des casques, blousons, bijoux vintage ou bikers, accessoires pour motos, autocollants, bagagerie.

L'emplacement mis à disposition est vide de tout matériel d'exploitation, sans branchement électrique.

Cette occupation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du CG3P et à l'arrêté municipal fixant les redevances d'occupation du Domaine Public.

Dossier de candidature :

Merci de télécharger le dossier ci-joint, le compléter et le retourner à l'adresse indiquée ci-dessous.

Dépôt de la candidature :

Date de retrait des dossiers : du 5 mars au 16 juin 2025

Date d'attribution : Fin Juin 2025

La candidature est à déposer auprès du service :

Mairie de Narbonne
Direction des Régies et Animations Commerciales
Place de l'Hôtel de Ville CS 80823
11785 NARBONNE CEDEX

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- L'originalité des produits et leur authenticité
- la présentation soignée
- L'expérience et les références professionnelles

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Pour conserver l'attractivité de ces stands et maintenir son niveau de fréquentation, la Commission se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialités,
- renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

